

Le service de soins infirmiers à domicile des deux cantons de Vienne intervient sur 17 communes :

- Chasse-sur-Rhône,
- Chonas-l'Amballan,
- Chuzelles,
- Les Côtes-d'Arey,
- Estrablin,
- Eyzin-Pinet,
- Jardin,
- Luzinay,
- Moidieu-Détourbe,
- Pont-Evêque,
- Reventin-Vaugris,
- Septème,
- Serpaize,
- Seyssuel,
- St Sorlin-de-Vienne,
- Vienne,
- Villette-de-Vienne.

Prise en charge financière

Les soins prescrits sont pris en charge par la Caisse d'Assurance Maladie dont vous dépendez.

Les soins infirmiers libéraux sont pris en charge financièrement par le service. Dans certains cas, les soins de pédicure sont pris en charge.

L'intervention du service

La demande d'admission peut être faite directement par le patient, sa famille ou son entourage. La prise en charge est acceptée en fonction des places disponibles. L'acceptation définitive interviendra après la validation par votre médecin traitant, dans tous les cas elle doit faire l'objet d'une prescription médicale.

Les prestations du service peuvent être assurées **toute l'année, 7 jours sur 7, entre 7h30/12h15 et 16h45/19h30.**

CCAS
Centre Communal d'Action Sociale - Vienne



SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE des deux cantons de Vienne

04 74 85 86 25
1 passage Saint-Antoine
38200 Vienne

CCAS
Centre Communal d'Action Sociale - Vienne

Le S.S.I.A.D. permet le maintien à domicile des personnes âgées et garantit une prise en charge de qualité.

Le service

Le S.S.I.A.D. assure, sur prescription médicale, les soins infirmiers, d'hygiène, de confort et relationnels. Le service organise et coordonne les interventions adaptées au domicile afin :

- d'éviter ou de raccourcir l'hospitalisation lorsque les conditions médicales et sociales le permettent.
- de faciliter le retour à domicile après une hospitalisation, de prévenir l'entrée en institution en stimulant l'autonomie.

Les bénéficiaires

Les personnes âgées de 60 ans et plus en perte d'autonomie et les personnes de moins de 60 ans souffrant de maladie chronique ou d'un handicap peuvent bénéficier d'une prise en charge par le service.

Le personnel

L'équipe est constituée :

- d'une cadre de santé infirmière, directrice du service
- de deux infirmières coordinatrices
- d'aides-soignant(e)s
- d'une psychologue.

1 Les infirmier(e)s assurent en collaboration avec la Directrice :

- l'entretien de pré-admission qui détermine le plan de soins en fonction des besoins et souhaits du patient
- le suivi des patients au quotidien et l'organisation des soins
- la préparation des traitements en cas de besoin sur prescription médicale

- la coordination des soins avec les autres intervenants choisis par la personne (médecin, kinésithérapeute, infirmier libéral, pédicure, services d'aide à la personne, matériel médical).

Les soins techniques infirmiers sont assurés par convention avec les infirmiers libéraux du secteur ; ils sont financés par le service.

2 Les aides soignant(e)s réalisent sous la responsabilité des infirmières les soins relevant de leur compétence :

- Soins d'hygiène, de confort et soins préventifs
- Aide à la toilette et aux transferts pour le lever et coucher
- Surveillance de la prise des médicaments
- Surveillance des constantes de la personne
- Pose des bas de contention
- Soutien moral et relationnel du patient et de son entourage

3 La psychologue

Soutien et accompagnement des patients et des aidants familiaux